



Sommaire de l'Assurance accident – véhicule de transport public de votre carte de crédit Desjardins

À quoi sert ce sommaire ?

Ce sommaire vous présente les principaux renseignements que vous devez connaître pour déterminer si l'assurance offerte avec votre carte de crédit vous convient. Pour tout savoir, vous devez lire votre attestation d'assurance, qui est disponible en ligne à www.desjardins.com et www.desjardinsassurancevie.com.



Pour toute question sur l'assurance :

Du Canada ou des États-Unis : **1 800 465-7822 (sans frais)**

Cette assurance est offerte par :



Desjardins

Assurances

Vie • Santé • Retraite

200, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6R2

www.desjardins.com

Pour vérifier notre statut en tant qu'assureur sur le Registre de l'Autorité des marchés financiers :
www.lautorite.qc.ca (numéro de client : 2000379948).

1. Comment fonctionne l'assurance

Cette assurance est une assurance collective établie au nom de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, située au 100, rue des Commandeurs, à Lévis (1 866 835-8444). Elle est offerte à tous les détenteurs d'une carte de crédit Affaires avantages Visa Desjardins ou Entreprise Visa Desjardins.



Aperçu de votre couverture

Voici un bref aperçu de votre assurance incluse avec votre carte de crédit. Pour connaître l'ensemble des conditions, ainsi que toutes les exclusions et limites qui s'appliquent, vous devez lire votre attestation d'assurance.

L'assurance **Accident – véhicule de transport public** verse un montant si une personne couverte (vous, en tant que détenteur de la carte de crédit, votre conjoint, votre enfant ou l'enfant de votre conjoint) subit un accident qui :

- survient lorsque cette personne est passagère à bord d'un véhicule de transport public pour lequel son billet a été payé en totalité avec votre carte de crédit Desjardins et
- cause son décès ou lui fait perdre l'usage d'une main, d'un pied, d'un doigt, d'un orteil ou d'un œil dans les 12 mois qui le suivent.



Pour être couverts, votre conjoint, vos enfants et les enfants de votre conjoint doivent répondre à la définition qui en est donnée dans votre attestation d'assurance.

Âge maximal : Aucune limite d'âge

Montant payable : Le montant payable varie selon la personne qui subit l'accident et les conséquences qui en découlent, tel qu'indiqué ci-après.

1. Vous subissez un accident qui entraîne :

- votre décès : 100 000 \$
- une perte d'usage de 2 parties du corps ou plus (main, pied ou œil) : 75 000 \$
- une perte d'usage d'une main, d'un pied ou d'un œil : 50 000 \$
- une perte d'usage du pouce et de l'index de la même main : 25 000 \$
- une perte d'usage d'un doigt ou d'un orteil : 10 000 \$

2. Votre conjoint, votre enfant ou l'enfant de votre conjoint subit un accident qui entraîne :

- son décès : 10 000 \$
- une perte d'usage de 2 parties du corps ou plus (main, pied ou œil) : 7 500 \$
- une perte d'usage d'une main, d'un pied ou d'un œil : 5 000 \$
- une perte d'usage du pouce et de l'index de la même main : 2 500 \$
- une perte d'usage d'un doigt ou d'un orteil : 1 000 \$

Maximum payable global : Un seul montant est payable pour une même personne, par accident, soit le montant applicable le plus élevé.



Exclusions et limites

L'assurance incluse avec votre carte de crédit comporte des exclusions et limites. Voici un aperçu de 2 d'entre elles :

Exclusion en cas de maladie ou d'infection

Aucun montant n'est payable si une maladie ou une infection est à l'origine du décès ou de la perte d'usage.

Limite si une personne détient plus d'une assurance Accident – véhicule de transport public

Si une personne détient plusieurs assurances **Accident – véhicule de transport public** auprès de Desjardins Assurances, un seul montant est payable par accident pour cette personne, soit le montant applicable le plus élevé.

Pour tous les détails sur les exclusions et limites, lisez bien votre attestation d'assurance.

2. Coût de votre assurance



Comme votre assurance est incluse avec votre carte de crédit, vous n'avez pas à payer de frais supplémentaires pour l'assurance décrite dans ce sommaire.

Si vous ne souhaitez pas avoir l'assurance qui est incluse avec votre carte de crédit, vous devez choisir une autre carte de crédit.

3. Réclamation – 2 étapes à suivre



1. Obtenir le formulaire requis en nous appelant au 1 800 465-7822

2. Nous envoyer le formulaire requis et les preuves requises

Vous devez nous envoyer votre réclamation dans les 90 jours suivant la date de l'événement qui vous donne droit à un montant.

Nous pouvons vous demander de fournir certains renseignements, documents, preuves et autorisations nécessaires à l'étude de votre réclamation. Vous devez nous envoyer ces preuves dans les 90 jours suivant la date à laquelle nous vous en avons fait la demande.

Nous pouvons aussi vous faire examiner par un professionnel de la santé. Dans ce cas, c'est nous qui choisissons ce professionnel et qui payons les frais de l'examen.

Notre réponse à votre réclamation

Au plus tard **60 jours** après avoir reçu tous les documents nécessaires :

- Nous versons le paiement, si nous acceptons votre réclamation.
- Nous vous envoyons une lettre pour vous expliquer la raison de notre décision, si nous refusons votre réclamation ou ne versons qu'une partie du montant réclamé.

4. En cas d'insatisfaction



Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision à la suite d'une réclamation

Si nous refusons une réclamation ou ne versons qu'une partie du montant réclamé, vous pouvez nous soumettre des renseignements supplémentaires et nous demander une deuxième analyse.

Prenez note que si vous voulez contester notre décision devant les tribunaux, vous devez alors le faire dans le délai maximal prévu par la loi, qui est de **3 ans au Québec**. Notez que ce délai varie selon les provinces et qu'il peut être plus court que 3 ans. Pour connaître le délai maximal dans votre province de résidence, veuillez consulter la loi applicable.

Pour en savoir plus sur vos droits, vous pouvez communiquer avec l'organisme de réglementation de votre province de résidence.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre service

Vous avez des préoccupations ou vous êtes insatisfait de l'assurance ou du service que nous vous avons donné? Faites-le-nous savoir en communiquant avec notre service à la clientèle au **1 866 647-5013**.

Si vous souhaitez faire une plainte officielle, vous avez 2 options :

- communiquer avec notre Officier du règlement des différends au **1 877 938-8184**; ou
- utiliser le formulaire de plainte disponible sur notre site Internet à l'adresse www.desjardinsassurancevie.com/plainte.